Image not found or type unknown

Comment compter les congés annuels conv 51

Par **Marine dupont**, le **27/10/2017** à **22:55**

Bonjour

Je fais parti des salariés d'une association sous la convention 51.
Lorsque nous posons les congés annuels actuellement nous le faisons durant la période des vacances scolaires uniquement de préférence pour faciliter les besoins de remplaçant.

Nous les posons toujours du
Lundi au dimanche.
Nous posons 6 CA en faisant la demande.

De plus si je ne travaille que le mardi de la semaine suivante, le lundi sera un CA de plus car ils comptabilisent jusqu'au jour retravaillé.

Ma question est :
Est ce autorisé sachant que du lundi au dimanche nous avons automatiquement 3 ou 4 jours de repos selon les plannings et que nous devons compter les CA sur des jours non travaillé.
J'ai du mal à comprendre ce concept.

Merci d'avance pour les réponses que vous apporterez et le temps que vous me consacrerez.

Par **P.M.**, le **28/10/2017** à **09:10**

Bonjour,
Lorsque les congés payés sont gérés en jours ouvrables (lorsque vous acquérez 2,5 jours par mois de travail), le décompte commence le premier jour ouvré non travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise (du lundi au samedi à l'exception des jours fériés chômés)...
Donc pour vous une semaine complète prise devrait correspondre à 6 jours ouvrables puisque le premier lundi ne compterait pas mais ce serait celui avant la reprise qui serait décompté si vous ne travaillez pas les mardis...

Par **Marine dupont**, le **11/11/2017** à **09:14**

Je vous remercie

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés